



# **La police a-t-elle saisi votre voiture ?**

**Guide pour votre audience à la  
division des procès de l'OATH**

**Office des audiences et procès administratifs**

100 Church Street, 12<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10007

# Sommaire

<b>Dossiers de confiscation de véhicules traités à l'OATH .....</b>	<b>4</b>
<b>Dois-je engager un avocat ?.....</b>	<b>5</b>
<b>Où dois-je me rendre ?.....</b>	<b>6</b>
<b>Soyez à l'heure.....</b>	<b>7</b>
<b>Aurez-vous besoin d'un interprète ? .....</b>	<b>7</b>
<b>Qu'est-ce qu'une conférence ?.....</b>	<b>8</b>
<b>Qu'est-ce qu'un procès ?.....</b>	<b>9</b>
Comment puis-je me préparer pour mon procès ?.....	9
Que se passe-t-il pendant mon procès ? .....	10
Faut-il témoigner ? .....	11
Situations pouvant entraîner la restitution du véhicule :.....	12
Que se passe-t-il après mon procès ? .....	13
<b>Services juridiques.....</b>	<b>14</b>
<b>Plus d'informations .....</b>	<b>15</b>

## Avis Important

Les informations publiées ici visent à aider le public intéressé et ne doivent pas être interprétées comme des conseils juridiques. Ces informations n'ont aucune valeur légale ou précédente et ne peuvent pas être présentées à l'OATH ou ailleurs comme une autorité ou un précédent légal. Aucune déclaration ou garantie n'est faite ou ne peut être déduite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité typographique ou substantielle des informations publiées ici, et l'OATH ne sera pas responsable de toute inexactitude ou incomplétude. Notamment, aucune déclaration ou garantie n'est faite ou ne peut être déduite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de la description des règles, lois, ordres, décisions ou autres sources légales sur ce site Web, et l'OATH ne sera pas responsable de toute inexactitude ou incomplétude. Les utilisateurs doivent se référer aux sources légales officielles pour déterminer le droit matériel et procédural applicable, y compris le contenu de toutes les règles, lois, ordres, décisions ou autres sources légales mentionnées ici.

## Dossiers de confiscation de véhicules traités à l'OATH

### Informations pour les propriétaires et conducteurs de voitures saisies par la police après une arrestation

#### 1. Si votre voiture est « saisie » ou confisquée

Conformément à la loi, en cas d'utilisation d'une voiture en relation avec un crime, les services de police sont autorisés à la « saisir » et à poursuivre ultérieurement l'obtention de sa propriété devant un tribunal de New York, au cours d'une procédure appelée confiscation. Les propriétaires et conducteurs bénéficient du droit à un procès rapide pour contester la saisie de leur voiture par les services de police, ce droit étant maintenu pendant le déroulement de la procédure de confiscation. Vous n'avez pas à attendre que la procédure de confiscation commence pour tenter de récupérer temporairement votre voiture. La police est autorisée à confisquer un véhicule lorsqu'un ou une conducteur-trice est arrêté pour des infractions telles que la conduite en état d'ivresse ou la découverte de drogues ou d'armes à feu dans le véhicule.

#### 2. Droit à un procès

En tant que conducteur-trice ou propriétaire d'une voiture saisie par la police, vous avez le droit de demander un procès à l'OATH devant un juge administratif qui décidera si vous pouvez récupérer votre voiture avant qu'un procès en confiscation ne soit décidé.

- Les services de police doit remettre au conducteur ou conductrice un formulaire de demande de procès au moment de l'arrestation. Le formulaire s'appelle « Avis de droit à une audience de rétention ». Les services de police doivent également envoyer une copie du formulaire au propriétaire de la voiture dans les 5 jours ouvrables suivant l'arrestation. Le défaut des services de police de fournir ces deux avis, au moment de l'arrestation et par courrier, peut être un motif de restitution de la voiture au conducteur-trice ou au propriétaire.
- Pour demander un procès, le propriétaire ou le conducteur doit envoyer le formulaire de demande d'audience/procès, ou le déposer entre 8h30 et 15h30, aux services de police à l'adresse indiquée sur le formulaire. Le formulaire ne peut pas être envoyé par fax.
- Le conducteur et le propriétaire de la voiture ont tous deux le droit de demander un procès, mais un seul procès sera mené.

### 3. Si vous demandez un procès

Les services de police vous informeront de l'heure et de la date du procès par courrier dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Le procès doit être programmé dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

## Dois-je engager un avocat ?

Vous avez le droit de comparaître avec un avocat ou un représentant à l'OATH. Vous avez la possibilité de vous représenter vous-même à l'OATH, mais il est recommandé de faire appel à un avocat ou à un représentant compétent pour vous assister dans votre affaire à l'OATH.

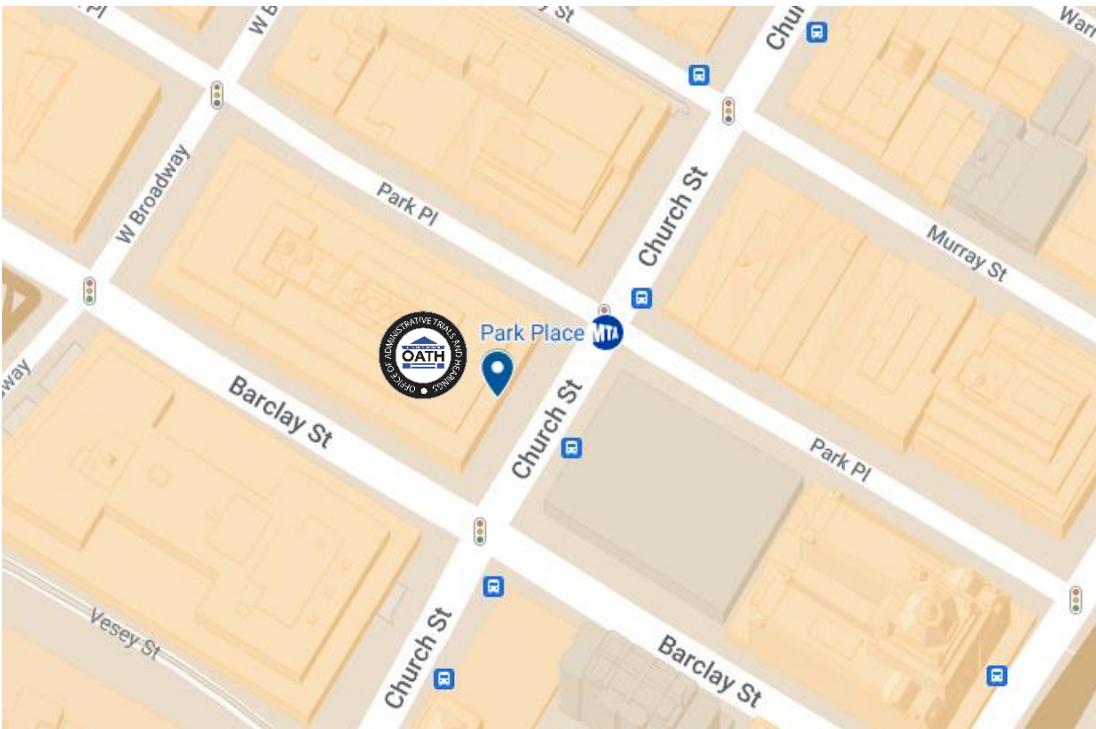
- Vous devez organiser vos propres démarches avec un avocat ou un représentant. Cela signifie que vous êtes responsable de vous renseigner sur les éventuels frais qui pourraient vous être facturés. Vous devez également vous assurer de leur transmettre toutes les notifications concernant votre procès à l'OATH.
- En cas de procédure pénale en cours, veuillez en informer votre avocat pénal de la tenue de ce procès à l'OATH. Les déclarations que vous faites lors de cette audience pourraient être exploitées à votre encontre ultérieurement dans le cadre de votre affaire pénale.

## Où dois-je me rendre ?

Votre affaire peut être entendue virtuellement par visioconférence. Vous recevrez des instructions de l'OATH sur la manière de participer en ligne. Vous pouvez demander une audience en personne. Si le juge accorde cette demande, le bureau de l'OATH est situé à :

### Office of Administrative Trials & Hearings

100 Church Street, 12<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10007



**Tel :** (212) 933-3097

**Courriel :** OATHCalUnit@OATH.nyc.gov

## Soyez à l'heure



### ► Que se passera-t-il si je suis en retard ?

Soyez à l'heure pour votre procès. En cas de retard, le procès pourrait avoir lieu sans votre présence. Cela signifie que le juge pourrait rendre une décision uniquement basée sur les éléments présentés par les services de police. Si vous avez du retard en raison de problèmes de circulation ou de retards dans les transports en commun, veuillez envoyer un mail ou appeler l'unité du calendrier de l'OATH pour les informer.

### ► Comment puis-je reporter le procès ?

Si vous ne pouvez pas assister à une conférence ou à un procès prévu, vous devez appeler ou envoyer un mail au représentant des services de police mentionnés sur l'avis d'audience/de procès, ainsi qu'à l'OATH, dès que possible. Vous et l'avocat des services de police devez être présents lors de tout appel téléphonique avec le juge de l'OATH. Vous pouvez demander au juge si vous pouvez venir à l'OATH à une date ultérieure, s'il y a une bonne raison. C'est ce qu'on appelle une remise de session. Vous pouvez demander un délai supplémentaire si vous souhaitez faire appel à un avocat ou un représentant ou si vous avez une autre bonne raison de retarder le procès. Le juge décidera si vous pouvez revenir un autre jour.



## Aurez-vous besoin d'un interprète ?

Si vous avez besoin d'un ou d'une **interprète**, l'OATH en fournira un ou une gratuitement. L'OATH utilise des interprètes par téléphone. Ils ou elles parlent sur un téléphone à haut-parleur lors de votre audience ou conférence en ligne ou dans la salle d'audience.

## Qu'est-ce qu'une conférence ?



Avant le début du procès, un juge se réunira avec vous et un représentant des services de police, soit en ligne, soit dans la salle d'audience, pour voir si le cas peut être réglé. C'est ce qu'on appelle une **conférence**.

- ▶ Vous pouvez comparaître avec ou sans avocat ou représentant de votre choix.
- ▶ Le juge de la conférence expliquera ce qui se passe à l'OATH et discutera des moyens par lesquels vous et le NYPD pouvez régler votre affaire.
- ▶ Vous pouvez poser des questions.
- ▶ Vous pouvez régler votre affaire avec les services de police si vous le souhaitez, mais vous n'êtes pas obligé de le faire. C'est à vous de décider. Le règlement est volontaire. Il faut l'accord des deux parties, vous et les services de police, pour parvenir à un règlement. Le juge collaborera avec les deux parties impliquées afin de déterminer si des conditions acceptables peuvent être convenues entre vous et les services de police.
- ▶ Des **exemples** de modalités de règlement possibles sont les amendes, les frais de stockage, l'inscription à un programme de lutte contre la toxicomanie, la remise du véhicule ou la restitution du véhicule. Il n'y a aucune garantie que vous obtiendrez des modalités de règlement particulières. Ce ne sont que des exemples.
- ▶ Si vous ne parvenez pas à un règlement, vous pouvez demander votre procès. Vous avez droit à un procès.

## Qu'est-ce qu'un procès ?



### Comment puis-je me préparer pour mon procès ?

- ▶ Si votre affaire n'est pas réglée lors de la conférence, un juge différent tiendra un procès. Le procès est similaire à un procès en tribunal.
- ▶ Le juge vous demandera d'envoyer par courrier électronique au juge et à l'avocat des services de police avant la date de votre procès tout document ou autre élément de preuve que vous pensez pouvoir aider votre dossier. Le juge vous demandera également d'envoyer par courrier électronique une liste de vos témoins. Si votre procès se déroule en personne, envoyez vos documents et autres éléments de preuve par courrier électronique et apportez-les au tribunal, ainsi que vos témoins.
- ▶ Avant la date de votre procès, vous et les services de police pouvez vous demander mutuellement des documents qui concernent votre affaire, c'est-à-dire les documents que chaque partie présentera au juge. Ces demandes doivent être faites par écrit.
- ▶ Vous pouvez comparaître au procès avec ou sans avocat ou autre représentant de votre choix.

## Que se passe-t-il pendant mon procès ?

- ▶ Durant le procès, tant vous que les services de police pouvez faire des **déclarations d'ouverture**. Une déclaration d'ouverture résume ce que vous prévoyez de prouver.
- ▶ Ensuite, les services de police présenteront des preuves, généralement des documents relatifs à l'arrestation du conducteur. Les services de police ne sont pas tenus de faire comparaître l'agent d'arrestation ou d'autres témoins.
- ▶ Les services de police doivent prouver trois points pour pouvoir garder la voiture. La police doit démontrer que chaque point est « plus probable que non ».
  - Premièrement, qu'il y avait « une cause probable » pour l'arrestation. C'est-à-dire que la police avait un motif légal pour l'arrestation.
  - Deuxièmement, que les services de police ont de fortes chances de remporter le futur procès civil en confiscation.
  - Troisièmement, qu'il est nécessaire pour la police de garder la voiture. La police peut garder la voiture si sa libération représenterait une menace pour la sécurité publique.
- ▶ Après que les services de police ont présenté leurs preuves, c'est à votre tour de présenter des preuves, d'appeler des témoins et de présenter des arguments juridiques.
  - Vous avez le droit de poser des questions aux témoins que le département appelle à la barre des témoins. C'est ce qu'on appelle un **contre-interrogatoire**.
  - Ces questions peuvent être des questions **suggestives** demandant au témoin de répondre par oui ou par non à quelque chose que vous énoncez. Ces questions peuvent commencer, par exemple, par « N'est-il pas vrai que... ? » Ou des questions suggestives peuvent se terminer par des mots comme «... n'est-ce pas correct ? » ou « ....., n'est-ce pas vrai ? »
- ▶ Vos témoins prêteront serment. Vous pouvez poser des questions **directes** à vos témoins sur ce qui s'est passé.
  - Il s'agit de questions ouvertes telles que « Qui, Quoi, Quand, Où, Comment ? » Qu'avez-vous vu ? Qu'avez-vous entendu ? Que savez-vous ?

- ▶ Lorsque vous avez fini avec vos questions, les services de police peuvent alors **contre-interroger** vos témoins.

## Faut-il témoigner ?

- ▶ C'est à vous de décider. Vous pourriez être confronté à une décision difficile sur la question de savoir si vous devez témoigner ou non.
- ▶ Il est préférable de consulter un avocat pour décider de témoigner ou non lors de votre procès à l'OATH.
- ▶ Vous avez le droit, en vertu du Cinquième Amendement de la Constitution, de ne pas témoigner si votre témoignage risquerait de montrer que vous êtes coupable d'un crime.
- ▶ Cependant, si vous choisissez de ne pas témoigner à l'OATH, le juge de l'OATH pourrait estimer que votre silence signifie que votre témoignage ne vous serait pas favorable, que vous êtes d'accord avec ce que les services de police ont dit.
- ▶ **Tout témoignage que vous donnez à l'OATH peut être utilisé contre vous dans votre affaire criminelle.**
- ▶ Bien que votre refus de témoigner ne puisse pas vous être reproché dans votre affaire **criminelle**, le procès à l'OATH est différent. Il s'agit de procédures **civiles** et administratives à l'OATH.

## Si vous choisissez de témoigner

- ▶ Vos déclarations seront sous serment. Si vous comparez sans avocat et que vous témoignerez, le juge vous demandera de faire votre déclaration sous serment. L'avocat des services de police pourra vous poser des questions.
- ▶ Le juge peut vous poser des questions, ainsi qu'à tout témoin.
- ▶ Enfin, les deux parties peuvent faire des **plaidoiries de clôture**. Une plaidoirie de clôture est un résumé de ce que vous pensez avoir prouvé. Vous pouvez demander au juge le résultat que vous souhaitez.

## Situations pouvant entraîner la restitution du véhicule :

- ▶ « **Propriétaire innocent** » : Un ou une propriétaire peut demander la restitution du véhicule s'il ou elle ne conduisait pas le véhicule au moment de l'arrestation et de la saisie, et s'il ou elle n'a pas autorisé ou permis l'utilisation du véhicule pour commettre un crime.  
(Remarque : Le NYPD peut tenter de montrer que le ou la propriétaire véritable du véhicule est le ou la conducteur-trice arrêté-e, plutôt que le ou la propriétaire enregistré-e ou titulaire.)
- ▶ **Avis** : Un ou une propriétaire ou un ou une conducteur-trice peut solliciter la restitution du véhicule, si des éléments de preuve indiquent que le NYPD n'a pas délivré les deux avis obligatoires du droit de demander une audience.
- ▶ Il ne s'agit que de deux situations potentielles ; d'autres circonstances pourraient également entraîner la restitution du véhicule. Vous avez le droit de comparaître à votre audience accompagné-e d'un avocat. Si vous rencontrez des préoccupations que vous souhaitez soulever et étayer avec des preuves, telles que le non-respect par le NYPD de l'une des obligations légales mentionnées ci-dessus, vous pouvez en discuter avec votre avocat et les présenter au juge de l'OATH lors de votre audience « Krimstock » à l'OATH.

## Que se passe-t-il après mon procès ?

Après le procès, le juge de l'OATH rendra une décision dans les trois jours ouvrables. Elle ressemblera à ceci :

***Police Dep't v. John Doe***  
OATH Index No. 9999/08, mem. dec. (Feb. 24, 2011)

Due to failure to comply with the notice provisions of the *Krimstock* Order, petitioner failed to prove its entitlement to retain 1994 Volvo pending the outcome of a civil forfeiture proceeding. Vehicle ordered released.

---

**NEW YORK CITY OFFICE OF  
ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS**

*In the Matter of*  
**POLICE DEPARTMENT**  
*Petitioner*  
*- against -*  
**JOHN DOE**  
*Respondents*

---

**MEMORANDUM DECISION**

**MONICA MASON, Administrative Law Judge**

Petitioner, the Police Department ("Department"), brought this proceeding to determine its right to retain a vehicle seized as the alleged instrumentality of a crime pursuant to section 14-140 of the Administrative Code. Respondent John Doe is the owner of the vehicle (Pet. Ex. 6), which was seized following his arrest on January 24, 2011. This proceeding is mandated by *Krimstock v. Kelly*, 2007 U.S. Dist. LEXIS 82612 (S.D.N.Y. Sept. 27, 2007) ("the *Krimstock* Order"). See generally *Krimstock v. Kelly*, 306 F.3d 40 (2d Cir. 2002); *County of Nassau v. Canavan*, 1 N.Y.3d 134 (2003).

The vehicle at issue is a 1994 black Volvo sedan, Property Clerk Voucher No. 2000012345, which the Department seized following Mr. Doe's arrest for driving while intoxicated (Pet. Exs. 1, 2, 5). Veh. & Traffic Law §§ 1192(2); 1192(2-a)(a), 1192(3), and 1192(1) (Lexis 2012) (Pet. Ex. 3). The Department received the demand for the hearing on February 8, 2011, and trial was scheduled for February 21, 2011 (Pet. Ex. 7). The Department relied on documentary evidence and upon testimony from respondent. Respondent testified on his own behalf. For the reasons set forth below, I find that the Department is not entitled to retain the vehicle.

- ▶ Vous recevrez une copie de la décision par courrier.
- ▶ La décision du juge est également publiée sur Internet et sur le site Web de l'OATH : [Recherche de décisions – OATH \(nyc.gov\)](http://www.oath.nyc.gov/recherche-decisions).
- ▶ Si le juge ordonne de restituer la voiture, le ou la propriétaire doit coordonner avec le commis aux biens des services de police pour récupérer la voiture de la fourrière.
- ▶ La partie perdante peut faire appel de la décision de l'OATH devant la Cour Suprême de l'État.

## Services juridiques

Vous pouvez envisager de contacter votre fournisseur local de services juridiques pour voir si vous pouvez trouver un avocat qui prendra en charge votre cas gratuitement ou moyennant des frais négociés. Vous pouvez essayer les numéros de téléphone ci-dessous :

### Legal Aid Society

**Téléphone** : 212-577-3300 ou 212-577-3398

- La Legal Aid Society fournit des services juridiques gratuits aux clients à faible revenu qui remplissent les critères.
- Si vous avez un avocat pour votre affaire criminelle, vous pouvez solliciter son aide pour trouver un avocat qui vous représentera dans votre affaire civile à l'OATH liée à votre voiture.
- Cette liste partielle d'organisations de services juridiques est présentée à titre de service public.

## Services de référence des barreaux

Vous pouvez contacter votre barreau local et demander des références éventuelles vers des ressources juridiques. Par exemple, vous pouvez appeler ou envoyer un courriel à :

### New York City Bar Association

**Website** : <https://www.nycbar.org/get-legal-help/>

**Téléphone** : (917)-634-3609 / (212)-626-7374 (en espagnol)

**Courriel** : [lrs@nycbar.org](mailto:lrs@nycbar.org)

**Formulaire de demande en ligne** :

<https://nycbar.intouchondemand.com/lrisrequest/nycrequestform.aspx>

En espagnol: Formulario de Referido – Solicite a un Abogado

(<https://www.nycbar.org/get-legal-help/es/>)

**L'OATH ne donne pas de conseils juridiques et ne recommande aucun avocat ou organisme en particulier.**

## Plus d'informations

### **Si vous n'avez pas d'avocat ou de représentant professionnel rémunéré enregistré :**

L'OATH vous offre la possibilité de parler à un coordinateur de la justice procédurale de l'OATH qui peut vous fournir des informations juridiques et des ressources pour vous aider à préparer votre affaire. Ces personnes peuvent vous donner des informations sur le processus d'audience, les options qui s'offrent à vous et répondre aux questions que vous pourriez avoir. Elles ne peuvent cependant pas vous fournir de conseils juridiques. Toutes les consultations doivent avoir lieu avant le jour de votre audience. Des services de traduction gratuits sont disponibles sur demande.

- ▶ Pour prendre rendez-vous avec quelqu'un du Centre d'aide de l'OATH, veuillez nous envoyer un courriel en utilisant ce lien :

**[Veuillez envoyer un courriel](#) au Centre d'aide ou appelez-nous au (212) 436-0845 avant votre audience prévue à l'OATH.**

- ▶ Vous pouvez en savoir plus sur l'OATH et consulter la jurisprudence et les règles en visitant : <https://www.nyc.gov/site/oath/trials/overview.page>
- ▶ Les décisions de l'OATH peuvent également être consultées gratuitement à la [CityAdmin Online Library](#). Cliquez ensuite sur « OATH Trials » et faites défiler pour entrer les mots que vous souhaitez rechercher afin de trouver des dossiers.